



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

DC 2023-0160

D É C I S I O N

Portant Réalisation d'un emprunt de 771 910 € relatif au financement des travaux de réseaux au titre du budget de l'Assainissement Collectif
Référence du contrat de prêt : 0120069

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération n° D 2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31 juillet 2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour procéder à la réalisation des emprunts,

Vu le Budget Annexe prévoyant le financement des investissements au titre de l'Assainissement Collectif (BC 292) et la délégation l'autorisant à procéder en premier lieu à la consultation de différents organismes prêteurs et ensuite de contracter la meilleure offre,

Vu les résultats de la consultation en date du 25 septembre 2023 auprès de différents organismes bancaires,

Considérant l'offre de financement de la Banque Postale en date du 08 novembre 2023 et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées,

DECIDE de contracter comme suit :

ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques du prêt :

Objet du contrat de prêt : financer la rénovation des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration au titre de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble du territoire de la CC ACVI.

Contrat de prêt d'équipement local à taux et durée fixes :

Score GISSLER = 1A

Montant du contrat de prêt = 771 910 €

Durée du contrat de prêt = 15 ans

Périodicité de remboursement = trimestrielle - 60 échéances-

Amortissement = constant et échéance dégressives

Taux d'intérêt annuel fixe = 4.24 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Commission d'engagement = 0.15 % du montant du contrat de prêt, soit 771 910 € x 0.15 % = 1 157.86 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29 décembre 2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêts décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation est transmise au transmise au Sous-Préfet et au Comptable de la collectivité.



Fait à Argelès-sur-Mer, le 15 novembre 2023.

Le Président,

Antoine PARRA

3 impasse de Charlemagne - 66704 ARGELES SUR-MER CEDEX

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le 22/11/2023 »
Certifié exact, le Président, Antoine PARRA.

Reçu en préfecture
066-200043602-20231115-DC2023-0160-AR
Date de réception préfecture : 22/11/2023